



Mise en place d'un règlement intérieur pour l'AICLA

Préambule :

- Ce règlement intérieur a pour objectif de compléter les statuts de l'association pour en préciser certaines dispositions de fonctionnement, d'organisation et de gouvernance.
- Les statuts ont force de loi ; ils l'emportent en cas de divergence d'interprétation, sur toute disposition mentionnée dans le règlement intérieur. Il est rappelé que les statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale extraordinaire ; Le règlement intérieur peut, en revanche, être amendé ou modifié lors d'une Assemblée Générale ordinaire.
- Ce règlement intérieur se veut autant outil de communication du Centre social qu'élément de cadrage de son fonctionnement et de sa gouvernance.
- Pour faciliter sa lecture et sa compréhension certains contenus ont été renvoyés en annexes ; ceux-ci font toutefois parties intégrantes du règlement intérieur. Dans une même optique de clarté, certains contenus des statuts ont été repris dans l'énoncé même du règlement intérieur.

Partie1

Les éléments fondateurs de l'association « AICLA » : la raison d'être et les objectifs du Centre Social

- Rappel de l'article 2 des statuts : objet de l'association

Les valeurs de l'éducation populaire ont toujours été celles de l'association, elles restent les fondements du nouveau projet Centre Social et visent :

- *le vivre ensemble à travers l'intergénérationnel, la mixité sociale, l'acceptation des différences*
- *l'épanouissement personnel à tous les âges de la vie*
- *la solidarité par le renforcement du lien social et de l'aide mutuelle*
- *la possibilité pour les individus de pouvoir agir sur et dans leur environnement.*

- Rappel des 4 défis 2019/2022 du centre social

- Renforcer le bien-vivre ensemble sur Loire- Authion
- Développer le soutien aux familles et à la parentalité

- Soutenir et développer la solidarité sur le territoire
- Organiser l'accueil sur l'ensemble du territoire

Ces derniers se déclinent en objectifs opérationnels qui constituent autant de caps, autant d'attentes à couvrir. Une évaluation régulière permet d'apprécier le niveau de réalisation des buts fixés (Annexe 1 la cible)

- Les grands objectifs de l'association se déploient au travers de 5 secteurs d'activités concernés dans la mise en œuvre de ces défis.
 - Le secteur « famille » : Pour développer le soutien aux familles et à la parentalité en proposant des actions, valorisant des initiatives des parents et accompagnant les familles dans leur fonction parentale.
 - Le secteur « habitants – maison des habitants » : Par la mise à disposition de lieux de proximité, de rencontres, de convivialité, dans toutes les communes déléguées de Loire-Authion à l'attention des habitants pour faciliter et faire partager leurs d'initiatives et leurs projets.
 - Le secteur « jeunesse » dont l'objectif est d'accueillir, de soutenir et d'accompagner les jeunes de 11 à 25 ans par des actions de loisirs, d'accompagnement scolaire, d'orientation et d'insertion sociale, de prévention des conduites à risques et d'information jeunesse ; il s'agit de rendre les jeunes acteurs de leur temps libre et de les impliquer dans la vie locale.
 - Le secteur « bricolab » : mettre en œuvre un lieu de bricolage collaboratif permettant la rencontre, les échanges et le partage de compétences et de savoirs ; il s'agit de créer et faire vivre pour les habitants de Loire-Authion un espace solidaire où les habitants peuvent compter les uns sur les autres.
 - Le secteur « numérique » : a pour objectif de développer des actions de médiation numérique pour accompagner les personnes les plus éloignées de l'outil et des pratiques.

Ces secteurs ne sont pas indépendants les uns des autres, ils fonctionnent en transversalité, seule leur approche globale répond aux enjeux des perspectives de l'association.

Partie 2

Les différents acteurs ou membres composant l'Association

o Les Adhérents

Sont informés du projet de l'association, ils acceptent ses statuts et approuvent son règlement intérieur. Sont considérés comme adhérents toute personne, physique ou morale, s'étant acquittée de son d'adhésion. Celle-ci permet d'être actif au sein de l'association, cad :

- de voter en Assemblée Générale (sous réserve d'être à jour de leur cotisation)
- D'accéder à des activités ou services organisés par l'association,
- D'accéder et de s'engager dans ses instances de gouvernance (voir partie 3 du présent règlement intérieur)
- D'agir en tant que bénévoles dans un cadre associatif et bénéficiant de son environnement organisationnel et juridique (responsabilité, assurance...),
- De participer aux orientations de l'association au travers notamment des votes exprimés par les adhérents.

o Les usagers

S'inscrivent et participent aux activités de l'AICLA et peuvent bénéficier des services de l'association. Ces derniers peuvent être gratuits ou payants. Les usagers peuvent être conviés aux instances de gouvernances mais n'y ont pas le droit de vote.

o Les bénévoles : certaines personnes agissant dans l'association participent activement à son développement et son fonctionnement (au-delà notamment des services qu'elles y obtiennent). Reconnues comme « bénévoles de l'AICLA », leur adhésion peut être obtenue sans acquitter de cotisation. Elle est validée par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau (voir plus loin). Les droits et devoirs des membres adhérents et bénévoles font l'objet d'une charte stipulée reconnue par l'acte d'adhésion (document à travailler).

o Les associations et collectifs

Chaque personne morale peut adhérer à l'association. L'association ou le collectif qui souhaite adhérer doit compléter un document descriptif de son objectif et de son organisation. Une personne doit être désignée pour la

représenter dans les instances de gouvernance. L'adhésion de ce collectif est soumise à approbation d'un comité d'animation ou de projet (voir plus loin).

o Les salariés

Les salariés de l'association sont des acteurs essentiels de son fonctionnement ; les modalités de l'exercice de leur activité professionnelle sont régies par un règlement interne qui leur est spécifique.

Partie 3

Mise en place d'une organisation interne de gouvernance pour l'AICLA

- Vu les valeurs et les missions de l'AIDAL puis de l'AICLA et la trajectoire historique de l'association,
- Vu les statuts de l'Association AICLA adoptés en Assemblée Générale extraordinaire en septembre 2020,
- Vu le projet de Centre Social réalisé et adopté par la collectivité,
- Vu la convention d'objectifs et de moyens liant la collectivité et l'AICLA,
- Vu l'agrément obtenu par l'AICLA auprès de la CAF,
- Vu l'adhésion de l'AICLA au sein de la Fédération des Centres Sociaux 53/49,
- Vu les orientations formulées par la CAF en matière de convention territoriale globale,
- Vu le PEDT (projet Educatif de territoire) de la municipalité de Loire-Authion...

Il est proposé une organisation interne de pilotage de l'association reposant sur les principes ci-dessous :

Conformément à ses statuts, l'Association est dirigée par un Conseil d'Administration. Afin de permettre une gouvernance et un fonctionnement plus efficaces, le Conseil d'Administration procède, parmi ses membres et conformément aux statuts, à l'élection d'un (e) Président(e). Les dispositions particulières de cette élection sont précisées dans les statuts. Des membres, (au nombre maximum de cinq), sont également élus par le Conseil d'Administration

pour seconder le (la) Président (e) et pour ainsi constituer avec lui (elle) « le bureau » de l'association.

Si au sein du bureau les responsabilités du, (de la) Président(e) demeurent spécifiques à sa fonction, chaque membre du bureau partage collectivement le rôle dédié à la Présidence. Les missions et responsabilités du (de la) Président(e) sont précisées en annexe N° 2.

Conformément aux statuts et par délégation du (de la) Président(e), un directeur (trice), salarié(e) de l'association, est en charge de sa gestion directe et opérationnelle. Le (la) directeur (trice) se voit attribuer une mission globale formalisée au travers d'une fiche de poste (annexe N° 3); Il (elle) est responsable du bon fonctionnement de la structure et de la bonne marche des équipes ; Il (elle) est également membre actif(ve) du bureau et force de proposition pour l'ensemble du projet Centre Social. Lors de décisions à prendre, le (la) directeur (trice) ne possède qu'une voix consultative.

Des membres du bureau peuvent se voir attribuer par le (la) Président(e) des mandats temporaires ou permanents, notamment dans le comité de gestion (pilotage stratégique de l'association).

Conformément aux statuts, le bureau a pour rôle de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration. Il veille à la bonne gestion de l'association qu'il organise et contrôle.

Pour diriger et organiser l'association, le bureau se réunit régulièrement, de préférence chaque mois, par tout moyen permettant d'assurer une bonne communication entre les membres. Il peut être saisi en urgence et occasionnellement par le (la) Président (e) en cas d'impératifs particuliers. Il procède :

- d'une part à l'administration des affaires générales et courantes propres à la vie de l'association,*
- d'autre part à l'étude des questions relevant de sa mission ; il agit pour formuler des propositions ou des préconisations, notamment celles dont l'approbation ou la validation appartient au Conseil d'Administration (comptes ou demandes de subventions par exemple).*

Pour mener à bien sa mission, le bureau met en place une organisation illustrée par le schéma ci-joint (annexe 4). Il s'appuie fondamentalement sur 3 types de comités :

- Des comités de gestion**

Ils ont pour objectifs de préciser les orientations stratégiques de l'association et d'en assurer les moyens de sa déclinaison opérationnelle dans les domaines ou secteurs d'activité de l'association. Ces comités de gestion, dont l'ordre du jour est fixé par le (la) Président(e), se réunissent a minima à deux reprises dans l'année. Au nombre de 3, ils portent sur les questions :

- Comité « finances »: ressources financières, patrimoine, budget...
- Comité « RH » : ressources humaines et compétences
- Comité « relations partenariales » : lien avec les institutions partenaires, conventions, contrats, agréments, reconnaissance, stratégie de communication.

Leur composition est définie par le bureau ; elle regroupe les membres du bureau dont le (la) directeur (trice), des experts du domaine concerné (par exemple agent comptable), des représentants des parties prenantes (CAF par exemple), d'autres membres du Conseil d'Administration dont notamment des « élus de la collectivité » lorsque cela s'avère pertinent.

○ **Des comités d'animation**

Ils correspondent aux différents secteurs d'activité de l'association, ils ont pour but d'en optimiser le fonctionnement, d'étudier des évolutions possibles tant en matière d'objectifs que d'organisation. Ces comités sont responsables de la mise en place de critères d'évaluation permettant de mesurer la pertinence et l'efficacité des actions. Il est proposé de mettre en œuvre ces comités dans 3 domaines :

- Comité « Jeunesse »,
- Comité « Habitants, familles»,
- Comité « Numérique et Bricolab »

Leur composition est également définie par le bureau et regroupe un ou plusieurs membres du bureau dont le (la) directeur(trice), des salariés et des bénévoles experts du domaine concerné, des administrateurs « élus » ou non du Conseil d'Administration , et d'une manière générale toute personne susceptible d'apporter une richesse aux débats. L'ordre du jour de ces comités est fixé par le président mais tout membre du Conseil d'Administration peut y faire apparaître une proposition. Ces comités se réunissent également au moins à deux reprises dans l'année.

○ **Des comités de projets**

Encore plus ouverts que les précédents, les comités de projets reflètent la dynamique de terrain et se forment autour de thématiques ou bien de préoccupations de la vie quotidienne, d'actions, de manifestations. Ces comités sont en lien direct avec la vie des habitants et rencontrent forcément les champs d'activités de l'AICLA.

Les comités de projets sont autonomes tant sur les sujets, la composition du groupe (habitants, usagers, salariés, experts, élus, administrateurs, bénévoles, associations....), la fréquence des réunions, le mode organisationnel et les prises de

décisions. Si ces dernières impactent le budget ou le fonctionnement de l'association, elle doivent faire l'objet d'un retour en CA ou Bureau.

Tous les comités de projets doivent s'inscrire dans la dimension du projet social (valeurs, objectifs et démarche) et être communiqués au Bureau qui, de fait, donnera son aval.

Dans ce système de gouvernance, l'idée directrice est que le débat et le processus décisionnel, démocratique et collégial, s'instaure au plus près de compétences mobilisées. Le bureau joue fondamentalement le rôle d'organisateur dans cette gestion des compétences et assure la fluidité des échanges d'informations et de directives tant « issu du » que « vers » le Conseil d'Administration, lui-même largement représenté dans les comités.